



ENTRETIEN DES RIVIÈRES

Information à l'attention
des propriétaires riverains

Rendez-vous sur www.cisalb.fr

POURQUOI CETTE INFORMATION ?

Parce que chaque année, on déplore des mauvaises pratiques au bord des rivières traversant des propriétés privées :

- Les berges sont souvent mal entretenues,
- Des branches et produits de tontes sont déversés,
- Les berges sont dénaturées par des protections bricolées,
- Des plantes invasives prolifèrent,
- Des dépôts en tout genre réduisent le passage des crues.

Toutes ces **mauvaises pratiques** contribuent à aggraver le risque d'inondation et à dégrader la qualité de la rivière.

VOS OBLIGATIONS DE RIVERAIN

Chaque propriétaire d'une parcelle riveraine d'un cours d'eau est tenu de réaliser un entretien régulier, du haut de berge jusqu'au milieu du lit ou sur la totalité du cours d'eau si le propriétaire possède les deux rives (article L215-14 du Code de l'Environnement).

Il est vivement déconseillé, voire **interdit**, de :

- Dégrader la berge naturelle par des aménagements (murs, remblais, etc.),
- Réduire la section de la rivière (empiètement, dépôts, etc.),
- Déverser des déchets verts (susceptibles de boucher les ouvrages en aval),
- Planter des végétaux non adaptés ou invasifs.



Berge dénaturée par des protections bricolées

NOTRE CADRE D'INTERVENTION

Le CIsalB intervient, avec des fonds publics, pour réaliser des opérations d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre d'un plan de gestion annuel. Il n'a pas vocation à intervenir sur des parcelles privées. **Le propriétaire reste le seul responsable de l'état de la végétation et des berges.**

Quel que soit le statut foncier (public ou privé), le CIsalB **n'intervient pas** pour :

- Régler des conflits de proximité (ombrages, gêne visuelle et ramassage de branches ou feuilles des arbres, etc.),
- Gérer des problèmes de salubrité publique (ramassage de déchets en rivière, dératisation, etc.).

AGIR ENSEMBLE !

Si nous voulons réduire la dépense publique, chacun doit faire sa part du travail.

Si tous les riverains d'une même rivière agissent intelligemment de l'amont vers l'aval, tout le monde s'y retrouve. La rivière devient alors plus sûre et plus vivante.

COMMENT AGIR ?

Vous pouvez vous engager à être un **Riverain Citoyen** en adoptant les bonnes pratiques suivantes :

- 1 **J'entretiens la végétation de ma portion de rivière** en respectant 4 règles* :
 - Je coupe les arbres dangereux susceptibles de tomber et de créer un obstacle en cas de crue,
 - Je favorise l'implantation de végétation adaptée,
 - Je ne plante pas d'espèces exotiques ou inadaptés,
 - Je ne fais pas de coupe à blanc (absence totale de végétation).
- 2 **Je n'entrepose rien dans la rivière qui soit** susceptible de modifier l'écoulement de l'eau,
- 3 **Je ne dénature pas la berge** par des protections dures (enrochements, béton, briques, moellons, poutres, dépôts de matériaux inertes...),
- 4 **Je ne déverse rien dans la rivière** qui soit susceptible de la polluer,
- 5 **Je ne prélève pas d'eau dans la rivière** en période de sécheresse,
- 6 **Je n'utilise pas de pesticide sur ma propriété** (désormais interdit par la loi),
- 7 **J'avertis le CISALB en cas de pollution ou de mortalité piscicole**,
- 8 **J'avertis le CISALB en cas d'absence totale d'eau** dans la rivière (sécheresse).

* Retrouvez une aide pratique sur www.cisalb.fr



Berges mal entretenues : la coupe à blanc a supprimé toute végétation



Pompage illicite dans la rivière

**POUR ADHÉRER À
RIVERAIN CITOYEN,
C'EST SIMPLE.**

Rendez-vous sur www.cisalb.fr

En 2 clics, vous ferez partie de cette famille de riverains qui prend soin des rivières du plus grand lac naturel de France.